



## **Conseil communal de Vully-les-Lacs**

Budget de fonctionnement 2023

Préavis municipal n°2022/08

### **Rapport de la Commission des finances**

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie au complet les 8, 15, 23 et 29 novembre 2022 pour l'examen du budget 2023. Une trentaine de questions ont été rédigées et transmises à la Municipalité. En date du 23 novembre 2022, une séance a eu lieu avec le Municipal en charge des finances, M. François Haenni. A cette occasion, il a répondu à toutes nos questions et nous a apporté de nombreuses explications complémentaires. Nous relevons la qualité de ses réponses ainsi que sa transparence sur tous les sujets abordés. Nous le remercions.

#### Remarques préliminaires

Nous tenons en premier lieu à signaler que notre travail a été plus facile que l'année dernière. En effet, nous avons relevé que le budget était compliqué à lire du fait que de nombreuses rubriques présentaient des intitulés peu clairs, voire erronés. Il est à noter qu'un travail important a été effectué durant l'été afin d'améliorer le plan comptable.

#### Remarques générales

Avec un total de charges de CHF 19'284'129.50 (+4.69 % par rapport au budget 2022) et des recettes estimées à CHF 19'354'729 (+4.45 %), le budget 2023 affiche un excédent de revenus de CHF 70'599.50 (CHF 109'118 pour 2022). Il s'agit donc d'un budget à l'équilibre très légèrement positif.

Bien que le budget reste positif, il est à noter qu'en comparaison avec les comptes 2021, une diminution marquée des charges (20.9 millions en 2021) ainsi que des revenus (21.2 millions en 2021) est budgétisée. Concernant les produits, cela s'explique principalement par les taxes uniques prélevées lors des nouvelles constructions en forte diminution. En effet, actuellement, on constate que la plupart des mises à l'enquête concernent des rénovations et moins de nouvelles constructions, effet direct de la LAT. Fort de ce constat, lors de son analyse, la Commission a donc prêté une attention particulière aux augmentations de charges prévues dans le budget du fait de cette baisse de revenus.

Dans le contexte actuel de l'augmentation des coûts de l'énergie, nous avons vérifié que cette hausse avait bien été prise en compte pour les combustibles et l'électricité.

Lors de notre analyse, trois points du budget ont soulevé des débats au sein de la Commission, à savoir :

- l'augmentation du taux d'activité du Syndic de 30 à 40% ;

- la mise au budget de la structure provisoire de l'accueil de jour de la petite enfance, sans passer par un préavis distinct ;
- la budgétisation d'un nouveau poste de travail au service technique.

La prise de position de la Commission sur ces trois sujets est présentée en détail après le chapitre examen du budget.

### Examen du budget

En complément au préavis municipal et pour donner suite aux réponses reçues à nos questions, la Commission apporte les précisions suivantes, dans l'ordre de classification des comptes.

#### 1. Service du personnel

N° rubrique	Commentaires
<b>1300/3011.000</b>	La hausse de la masse salariale tient compte de 3 éléments : la création d'un poste au service technique, une indexation et des augmentations individuelles. Concernant ces 2 derniers points, un montant de 40'000.- est prévu

#### 2. Affaires culturelles

N° rubrique	Commentaires
<b>1500/3003.100</b>	Charges de 10'000.-. Des vacances à 45.-/h sont prévues pour cette commission constituée également de citoyens qui ne sont pas des conseillers communaux. Le responsable de OT ne perçoit pas de vacation.
<b>1500/3522.100</b>	Il est compris dans ce montant de 52'000.- : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Salaires et charges sociales des bibliothécaires 38'000.- *</li> <li>• Imprimés et fournitures 1'400.-</li> <li>• Achat d'ouvrages 7'500.-</li> <li>• Achat matériel et mobilier 2'200.-</li> <li>• Animations et sorties 1'800.-</li> <li>• Frais divers 400.-</li> </ul> <i>*Le compte correspond uniquement aux charges de la partie communale de la bibliothèque. L'équivalent plein temps correspond à un 45% et concerne 3 personnes. La partie scolaire se trouve intégralement dans les comptes scolaires facturés par l'ARPEJE sauf pour les salaires qui sont gérés directement par le canton et donc répartis indirectement dans les reports de charges.</i>

#### 3. Domaines et bâtiments

N° rubrique	Commentaires
3123.000 et 3124.000	Pour les 2 comptes par nature « achat et consommation électricité » et « achat et consommation de combustible ou pellet », il est prévu une hausse de 23% pour l'électricité par rapport au budget 2022, respectivement 52% pour les combustibles.

#### 4. Bâtiments du patrimoine financier

N° rubrique	Commentaires
<b>34/3141.000</b>	On constate une baisse généralisée du budget pour l'entretien des bâtiments. Comparée aux charges de 2021, cette baisse est de 12% (CHF 216'000 vs CHF 245'000).

## 5. Enseignement obligatoire Harmos

N° rubrique	Commentaires
5200/3522.250	Participation au centre de loisir pour un montant de 68'000.-. Cela correspond à la contribution de la commune de VLL pour le nouveau poste d'animateur de rue demandé par l'ARPEJE. Ce montant est calculé selon une clé de répartition basée sur la population. Nous trouvons ce montant conséquent mais le Conseil communal ne peut pas l'influencer directement. C'est dans le cadre de l'ARPEJE que ces dépenses pourraient être discutées. Nous encourageons donc nos délégués de l'ARPEJE à suivre ce sujet.

## 6. Services industriels

N° rubrique	Commentaires
8100/4813.	Prélèvement de 217'700.- aux fonds de réserve affectés de l'eau. Ce fonds est actuellement doté de 2.8 millions. Pour donner suite au préavis 2021/03 « réservoir du Charmontel » accepté par le Conseil communal, 2.2 millions vont être pris dans ce fonds. Nous constatons que pour 2023, le fonds restera positif mais si la tendance déficitaire continue, il faudra prévoir des hausses de taxes pour 2024.

### Prise de position de la Commission des finances

- Augmentation du taux d'activité du Syndic de 30 à 40%. Rubrique 1020/3001.100
  - Nous constatons qu'une année après avoir proposé elle-même au Conseil communal de diminuer le taux d'activité du Syndic à 30% (45% sous l'ancienne législature), la Municipalité demande une hausse de 10%, soit une augmentation de la charge de travail de 33%. Pour rappel, en 2021, la Municipalité avait argumenté que la baisse de la charge de travail du Syndic serait compensée par les autres Municipaux, ce qui justifiait en partie l'augmentation annuelle de leur indemnité fixe de CHF 10'000 à CHF 12'000.
    - Extrait du rapport de la commission des finances 2021/10 : « La Commission note le souhait de la nouvelle Municipalité de s'organiser de façon plus horizontale avec des tâches réparties de façon plus équilibrée entre le Syndic et les Municipaux. La Commission ne s'oppose donc pas à l'adaptation de la rémunération fixe annuelle des Municipaux, passant à CHF 12'000.-, puisque cette adaptation est justifiée par une charge de travail supplémentaire et est compensée financièrement par une baisse du taux d'activité du Syndic » « Même si la Commission émet quelques doutes sur un taux d'activité réduit à 30%, elle tient à encourager la Municipalité dans sa nouvelle répartition des tâches. La Commission est d'avis que le Syndic saura se reposer sur ses Municipaux et sur son administration. »
  - Une partie de la charge de travail du Syndic devait être reportée sur les autres Municipaux. Sans remettre en question la réalité de ceci, force est de constater qu'on revient presque à la situation de la législature précédente avec au final une augmentation globale de la rémunération de la Municipalité.
  - Lors de notre séance avec le Municipal des finances, M. François Haenni nous a montré les heures effectuées par le Syndic sur ces derniers mois qui correspondent effectivement à un taux de 40%.
  - Même si le procédé de la Municipalité a fait débat, la Commission ne s'oppose pas à cette augmentation de taux qu'elle estime correspondre à la réalité.

- Mise au budget de la construction temporaire pour l'accueil de jour de la petite enfance (structure en containers). Rubriques 3513/3112.000, 3113.000 et 5200/3163.300, 3188.400, 4271.200
  - La Commission s'attendait initialement à ce que cette structure soit validée par le Conseil communal par l'intermédiaire d'un préavis dédié plutôt que par le budget de fonctionnement.
  - Selon les explications fournies par le Municipal des finances, la Municipalité a fait le choix de louer plutôt que d'acheter cette structure provisoire. Ceci justifie le fait de la passer au budget et la Commission approuve donc ce choix.
  - La Commission a pu prendre connaissance du détail des coûts prévus pour 2023 et les années suivantes ainsi que les revenus estimés de l'ARPEJE. Jusqu'en 2026 et l'ouverture prévue de la nouvelle unité d'accueil, les dépenses seront de CHF 393'000, les recettes de l'ordre de CHF 293'000, ce qui revient à un coût d'environ CHF 30'000 par année. A noter que cette structure provisoire va permettre d'augmenter la capacité d'accueil de 40 à 72 places dès 2023. Le coût sera le plus important en 2023 du fait du transport des containers et de leur aménagement, ainsi que de l'achat du mobilier.
  - La Commission rend donc un avis favorable à cette structure temporaire.
  
- Budgétisation d'un nouveau poste de travail au service technique. Rubrique 1300/3011.000
  - En premier lieu, la Commission des finances trouve surprenant de budgétiser un nouveau poste de travail au service technique alors qu'un postulat est en cours pour éventuellement externaliser ce service. La Commission ne se prononce absolument pas sur le postulat, cependant elle pense qu'il ne faut pas créer un nouveau poste tant que le postulat n'est pas traité.
  - Après des dernières années marquées par un fort volume de constructions, il est observé que les mises à l'enquête ont tendance à diminuer, surtout pour les nouvelles constructions. Comment justifier du personnel supplémentaire alors que le volume devrait diminuer ?
  - Si le Conseil communal valide le budget tel que présenté, il autorise la Municipalité à créer ce poste. 90'000.- sont prévus pour cela dans la masse salariale.
  - Au besoin, nous pensons qu'une partie des mises à l'enquête peut continuer à être externalisée auprès de l'entreprise de sous-traitance actuelle. Tout du moins de manière temporaire jusqu'à ce que le postulat soit traité. C'est pourquoi la Commission propose de déplacer le montant de 90'000.- de la masse salariale au compte d'honoraires dédiés au service technique.
  - Sur les 3 dernières années, le montant des honoraires liés à l'externalisation au service technique (environ 30'000.-/an) a été bien inférieur au coût budgété pour ce nouveau poste.
  - Si la Municipalité estime qu'un nouveau type de profil de poste ferait sens pour le service technique, notamment pour le suivi des grands chantiers (école, routes, épuration, eau, etc.), la Commission suggère à la Municipalité d'intégrer cet élément dans le traitement du postulat.
  - Au final, la Commission propose d'amender le budget en supprimant la budgétisation d'un poste supplémentaire au service technique, soit de réduire de 90'000.- le poste 1300 « service du personnel » et de réattribuer le même montant sur le poste 4100 « service technique » afin de pouvoir continuer à externaliser ce que le service technique n'arriverait éventuellement pas à traiter en interne.

## **Conclusion**

Après étude du budget 2023, la Commission des finances propose à l'unanimité au Conseil communal d'amender le budget de la manière suivante :

- De renoncer de budgétiser un poste supplémentaire au service technique ;
- Par conséquent, de diminuer de CHF 90'000 le compte *1300/3011.000 Service du personnel-Traitements du personnel* et d'attribuer ce même montant au compte *4100/3185.500 Service technique-Honoraires pour sous-traitance* ;
- Finalement, d'accepter un budget 2023 avec un total de charges de CHF 19'284'129.50 et de revenus de CHF 19'354'729.

La Commission des finances

Vully-les-Lacs, le 5 décembre 2022

Damian Fioretta   Julien Schwab   Antoine Parisod   Anne Jobin   Cédric Bardet